

**LES RELATIONS COMMERCIALES
ENTRE LE ROYAUME ABDELWADIDE DE TLEMCEN⁽¹⁾
ET LES VILLES DU SUD DE L'EUROPE OCCIDENTALE
À PARTIR DU MILIEU DU XIII^e SIÈCLE JUSQU'AU
MILIEU DU XVI^e**

Belkacem DAOUADI*
Université Jean Moulin-Lyon III / CNRS

BIBLID [1133-8571] 16 (2009) 115-148

Resumen: El comercio floreciente entre el reino de Tremecén y la Europa mediterránea occidental tuvo entre 1235 y 1554 un primer protagonismo de los puertos italianos, que hicieron de intermediarios con el resto, sustituidos más tarde por los franco-provenzales y en una última etapa por los catalano-aragoneses. Este periodo convirtió al reino de Tremecén en una encrucijada de intercambios entre el Magreb y Europa que fundamentaron la prosperidad y la solidez del estado ziyyaní.

Palabras clave: Tremecén; Aragón; Cataluña; Repúblicas Italianas; Venecia; Génova; Florencia; Pisa; Sur de Francia; Marsella; Montpellier; prosperidad e intercambios comerciales.

Abstract: Italian seaports played a major mediation role in the flourishing trade activity between the kingdom of Tlemcen and western Mediterranean Europe in 1235 and 1554. Later on, they were substituted by the Franco-Provençal seaports, and at a late stage by the Catalan -Aragonese. This period made the kingdom of Tlemcen a true crossroad of trade between the Maghreb and Europe, setting the basis of the prosperity and strength of the *ziyyani* state.

Key words: Tlemcen; Aragon; Catalonia; Italian Republics; Venice; Genoa; Florence; Pisa; South of France; Marseille; Montpellier; prosperity and trade.

(1) Connus aussi sous le nom de « Royaume ziyyanide, ou abdelwadide ».
* E-mail: belkacemdaou@yahoo.fr

ملخص البحث: كان النشاط التجاري المزدهر بين مملكة تلمسان وغرب أوروبا المتوسطية بين سنتي 1235 و 1554 يعتمد على الموانئ الإيطالية التي اضطاعت بدور الوسيط بين سائر الموانئ؛ وقادت مقامها فيما بعد الموانئ الإفرنجية وفي المرحلة الأخيرة الموانئ القطلانية الأرغونية. ونتيجة لهذا النشاط التجاري الكثيف تحولت مملكة تلمسان في تلك الفترة إلى ملتقي للتبادل بين المغرب وأوروبا مما أضافى على الدولة الزيانية ازدهاراً ورسوخاً بالغين.

كلمات مفاتيح: تلمسان؛ أرغون؛ قطلونية؛ الجمهوريات الإيطالية؛ البندقية؛ جنوة؛ فلورنسا؛ بيزا؛ جنوب فرنسا؛ رسيليا؛ مونبليه ، الازدهار والتبادل التجاري.

0. Introduction

Il est difficile de dater le début des relations commerciales entre les villes du sud de l'Europe occidentale et le Maghrib musulman car les sources historiques à ce sujet sont plutôt rares, voire inexistantes. Les historiens se satisfont de repères approximatifs et emploient des expressions comme « au début du siècle » ou « à la fin du siècle ». Les sources font apparaître que les chrétiens de quelques villes du sud de l'Italie établirent des relations commerciales avec les musulmans du bassin occidental de la Méditerranée depuis le IVe/Xe siècle⁽²⁾.

Dès le début du Ve/XIe siècle, dans la plupart des ports maghrébins, des commerçants de différentes confessions venaient de diverses régions d'Europe. Aussi la présence des commerçants italiens, provençaux et catalans devint particulièrement importante dans les ports d'Oran et de Honein. Ces deux ports sont essentiels pour le pouvoir abdelwadide qui les utilisait pour l'importation et l'exportation de marchandises. Ces relations commerciales continuèrent à un rythme soutenu entre les villes côtières du Maghrib et les villes méridionales de l'Europe occidentale, surtout après la chute de la dynastie almohade⁽³⁾, lors de l'avènement des Hafsidés en Ifriqiyyā, des Abdelwadides en Algérie et des Mérinides au Maroc.

Et ce fut malgré les relations diplomatiques entre ces deux régions, très tendues à cause des troubles chroniques liés à la piraterie, aux raids militaires et aux croisades successives notamment celle de Louis IX sur l'Ifriqiyyā en 1270.

(2) Y. RENOUARD, *Les hommes d'affaires italiens au Moyen-Âge*, Paris. 1949, pp.7, 8.

(3) A. DHINA, *Les états de l'occident musulman aux XIIIe, XIVe et XVe siècles : Institutions gouvernementales et administratives*, Alger 1984, pp. 404 405.

Ces évènements ralentiront ainsi le commerce sans jamais l'interrompre vraiment ; la croisade de St Louis n'affecte pas vraiment le commerce de Tlemcen. Aussi, de nombreux traités furent-ils signés pour garantir la sécurité des transactions et instaurer un climat de paix propice au développement commercial⁽⁴⁾.

Depuis la fin du XIIe et le début du XIIIe siècle, les commerçants italiens, français, aragonais et catalans furent nombreux à s'installer dans les villes d'Oran, de Tlemcen et de Honein, à partir desquelles ils menèrent leurs transactions, car la plupart des commerçants chrétiens s'activaient principalement dans les villes côtières et dans la capitale ziyyanide, Tlemcen⁽⁵⁾.

Ainsi nous traitons d'abord du commerce florissant entre le royaume de Tlemcen et les Italiens, très actifs et en avance sur leurs concurrents ; viennent ensuite les Français (notamment les Provençaux), qui jusque-là prenaient les Italiens pour intermédiaires. Dans une dernière étape, interviennent les Catalans et les Aragonais qui vont finalement dominer le bassin occidental de la Méditerranée.

1. Les relations commerciales entre le Royaume de Tlemcen et les républiques italiennes.

Depuis la première moitié du XIIe siècle, c'est-à-dire l'époque almohade, les activités commerciales devinrent dynamiques et prospérèrent grâce à la construction d'une véritable infrastructure portuaire dans les villes des deux rives de la Méditerranée et aux traités commerciaux⁽⁶⁾. Les Italiens dominaient le transport et la distribution des marchandises sur toute la Méditerranée. A Oran et à Honein, se trouvaient des dépôts pour stocker les marchandises. Il revenait alors aux Italiens de fournir les commerçants musulmans. Aussi, ils se chargèrent de transporter les voyageurs selon l'itinéraire Mağrib-Maşriq et en

(4) L. DE MAS LATRIE, *Traité de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique du Nord au Moyen-Âge*, Henri Plon imprimeur-éditeur, 8 rue Garancière, Paris, 1866, t. 1, p. 170.

(5) *Ibid.* t. 1, p.183.

(6) R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie orientale sous les hafside des origines à la fin du XVe siècle*, Librairie d'Amérique et d'Orient Maisonneuve, 11 rue Saint Sulpice, Paris, 1940, t. 1, p. 25.

sens inverse⁽⁷⁾.

Mais au début du XIII^e siècle, la violente rivalité commerciale entre Gênes, Pise et Venise diminua les échanges commerciaux avec le Maghrib musulman, sans oublier les effets néfastes de la croisade menée par Louis IX. Le commerce ne reprend vraiment qu'avec la signature du traité de Crémone instaurant la paix entre ces républiques, le 22 août 1270⁽⁸⁾

Au début du XIV^e siècle, se constitua l'Etat Ottoman en Asie mineure. Aussi dès le XIV^e siècle, les Turcs se tournèrent vers le commerce et leur flotte concurrence sérieusement les Italiens. Ceux-ci quittèrent le bassin oriental de la Méditerranée non sans grandes pertes. Ils concentreront alors leurs efforts sur le bassin occidental pour combler leurs pertes et en tirer beaucoup d'avantages tant ce bassin tenait une grande place dans le commerce mondial⁽⁹⁾. La région présentait des conditions favorables aux intérêts italiens. En effet, même s'il construisait des navires, le Maghrib n'avait pas de véritable industrie navale capable de concurrencer les pays d'Europe, ce qui permit aux Italiens d'avoir le quasi-monopole du transport des marchandises et des personnes entre le Maghrib et le Maṣriq d'une part, et entre le Maghrib et les pays chrétiens d'autre part.

Mais c'était la route de l'or qui attirait le plus les Italiens. L'or était apporté du Soudan par les commerçants de Tlemcen entre autres, par l'intermédiaire desquels l'Europe était approvisionnée. Les Italiens vinrent au Maghrib notamment pour en acheter. Au cours du XVe siècle, les Italiens convoitaient une grande partie du commerce de l'or à Tlemcen et au Maghrib extrême⁽¹⁰⁾. Mais, à la fin du XVe siècle, malgré leurs efforts énormes pour dominer toutes les routes maritimes du bassin occidental de la Méditerranée, ils ne purent résister à la forte concurrence des Aragonais au Maghrib central. C'est alors que les Italiens furent contraints de passer par Cadix en Espagne pour leur approvisionnement en or, n'ayant plus directement accès aux ports

(7) E. PELLISSIER, *Mémoires historiques et géographiques sur l'Algérie*, Paris : Imprimerie Royale, 1844. pp. 10 et 404.

(8) R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie...*, t. 1, p. 25.

(9) J. HEERS, « Le Sahara et le commerce méditerranéen à la fin du Moyen-Âge» *Annales de l'Institut d'Études Orientales de la Faculté des Lettres d'Alger*. Alger, 1958, t. 16, p. 247.

(10) LEON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique*, Nouvelle édition, traduite de l'Italien par A. Epaulard, Paris, 1956, t. 1, pp. 110-115. Voir aussi J. HEERS, *op. cit.*, p. 252.

maghrébins⁽¹¹⁾.

Après ce tableau des relations commerciales entre Tlemcen et la péninsule italienne en général, il importe maintenant de considérer les rapports des républiques italiennes en particulier. En effet, chaque république avait ses intérêts propres et agissait en fonction des circonstances, car ces républiques étaient indépendantes les unes des autres. Nous étudierons donc les relations commerciales avec Tlemcen de chaque des quatre républiques suivantes : Gênes, Venise, Pise et Florence.

1.1. Les échanges commerciaux entre le royaume de Tlemcen et la république de Gênes

La situation géographique de Gênes favorisa son destin maritime. Mais ce fut avec les croisades que l'industrie navale de Gênes se développa vraiment et prit son essor⁽¹²⁾. La flotte génoise dut, en effet, participer au transport des troupes croisées et de leur approvisionnement. Cette flotte allait ensuite servir à concrétiser l'ambition de Gênes d'élargir sa sphère d'influence maritime en conquérant le bassin occidental de la Méditerranée.

Les relations entre Gênes et le Magrib étaient dominées par la piraterie et les assauts militaires lancés par chacune des deux parties. Les Génois attaquèrent les côtes nord africaines du Magrib, de Bougie au Maroc en 535-33/1137-38. Ces troubles susceptibles de gêner le commerce remettaient en cause les fondements mis en place pour le développement des échanges commerciaux futurs. Gênes devait alors resserrer ses liens commerciaux avec les Almohades et accoster à Oran en 1179⁽¹³⁾. C'était un commerce florissant surtout pendant le premier quart du XIII^e siècle⁽¹⁴⁾.

Afin de garantir le statut quo et protéger ses intérêts, Gênes a essayé de contrôler les côtes du sud de la France, la Provence et le Languedoc, mais en

(11) LEON L'AFRICAIN, *op. cit.*, t. 1, p. 120. Voir aussi L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, p. 338.

(12) R. BRUNSCHVIG, *op. cit.*, t. 1, p. 25.

(13) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Magrib au XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1966, p. 134.

(14) R.H. BAUTIER, « Les relations commerciales entre l'Europe et l'Afrique du Nord et l'équilibre économique méditerranéen du XII^e au XIV^e siècle » *Bulletin Philologique et Historique (jusqu'en 1715)* du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1953 et 1954 (paru en 1955), pp. 399-416.

vain. Gênes entra aussi en concurrence avec Pise, la Sardaigne, la Corse et la Sicile. Mais cela n'empêche pas qu'à la fin du XIII^e siècle, l'activité commerciale de Gênes était en déclin, ce qui était probablement lié à la montée en puissance des Catalans qui, en entretenant de bons rapports avec les gouvernants du Maâgrib Central et de Tlemcen en particulier, favorisaient leur commerce au détriment des Génois.

Une autre cause pourrait être trouvée avec les croisades. En effet, les Italiens en général et les Génois en particulier, en prenant conscience des énormes opportunités qu'offraient à cette occasion les routes de l'Orient, concentreront tous leurs efforts et forces sur ces nouveaux marchés prometteurs⁽¹⁵⁾. Ce qui revint à avantage le bassin oriental par rapport au bassin occidental de la Méditerranée.

Mais le bassin oriental fut bientôt menacé par la montée en puissance de l'Etat ottoman qui occupa les routes commerciales d'Orient⁽¹⁶⁾. Les Génois furent contraints de reculer vers la seconde moitié du XV^e siècle. Ils subirent une grave perte d'influence et leur rang dans le commerce international diminua. Les Génois se rabattirent alors sur le bassin occidental et sur le commerce avec les ports maghrébins, surtout Tlemcen, pour compenser les pertes subies par leur retrait d'Orient. Tlemcen les intéressa pour sa situation de carrefour des grandes voies commerciales et de la route de l'or.

De nombreux commerçants Génois pénétrèrent dans les territoires intérieurs du Maâgrib central attirés par le commerce de l'or. C'est ainsi qu'Antonio Malfante atteignit le Touat en passant par Tlemcen⁽¹⁷⁾. Devant l'importance décisive du commerce avec le Maâgrib central, pour le favoriser, le sénat de Gênes décida d'exonérer de toute taxe les marchandises des commerçants génois en provenance du Maâgrib.

Des difficultés apparurent avec la concurrence des autres républiques italiennes, notamment Venise et Florence, et celle des Français⁽¹⁸⁾. Malgré tout cela, la présence commerciale de Gênes resta considérable comme à Oran et Honein, et ce jusqu'au début du XVI^e siècle, date des premiers assauts militaires espagnols contre les côtes du Maâgrib central⁽¹⁹⁾.

(15) *Ibid.*, p. 416.

(16) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, pp. 337-338.

(17) J. HEERS, *op. cit.*, p. 253.

(18) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, p. 337.

(19) LEON L'AFRICAIN, *Description...*, *op. cit.*, t. 2, p. 324.

1.2. Les relations commerciales avec la république de Venise

Comme Gênes, Venise jouissait d'une situation géographique favorable au commerce maritime. C'est à la fin du XI^e siècle que Venise connut une certaine indépendance suite au déclin de l'empire byzantin. Durant le même siècle, on procéda à la construction des flottes maritimes pour transporter les croisés dans le bassin oriental de la Méditerranée où les Vénitiens concentrèrent leur activité sans pour autant négliger le bassin occidental, qui fut le théâtre de la navigation des bateaux vénitiens, sillonnant différents ports dont celui d'Oran⁽²⁰⁾.

Il est difficile de déterminer la date de commencement et l'activité commerciale des Vénitiens à Oran où dans les autres villes ziyyanides. Néanmoins, leur commerce dans le bassin occidental de la Méditerranée connut la même évolution que celle des Génois, et surtout de la deuxième moitié du XII^e siècle à la première moitié du XIII^e siècle où il atteignit son point culminant pour décliner ensuite.

Plus tard, il retrouva sa vigueur dans le bassin occidental devant la recrudescence de la force ottomane qui domina les routes commerciales de l'Asie, et particulièrement après les croisades⁽²¹⁾ menées par Louis IX contre Tunis (l'Ifrīqiyā) en 1270 et la trêve de Crémone conclue la même année entre Gênes, Pise et Venise.

Les Vénitiens ne tardèrent pas à réaliser l'importance du commerce avec Tlemcen et les autres villes maghrébines. Ils s'évertuèrent à s'occuper du commerce de l'or à Oran et à Tunis, acheminé du Soudan, pour compenser les pertes de leur commerce du Mašriq. Ils prirent possession d'un fondouk à Tlemcen, puis d'un autre à Oran dès le XIV^e siècle. Le port des Mers el-Kébir à Oran était en effet fréquenté par les grands navires vénitiens⁽²²⁾.

En 879/1483, l'émir de Tlemcen Muhammad, al-Tābitī (872-910 / 1468-1505) envoya un émissaire à Venise pour lui proposer l'ouverture d'un consulat et la conclusion d'un traité de paix et d'échange commercial, étant donné que leur fondouk était sous l'égide du Consul aragonais. Il réitéra la même proposition en mars 894/1488⁽²³⁾ mais nous n'avons pas pu savoir les suites données par les Vénitiens à cette proposition.

(20) Y. RENOUARD, *Les hommes d'affaires italiens au Moyen-Âge*, Paris, 1949, pp. 7-8.

(21) R. BRUNSHVIG, *La Berbérie...*, t. 1, p. 269.

(22) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, p. 266.

(23) B. DOUMERC, « Venise et la dynastie hafside à la fin du XVe siècle » *Cahiers de Tunisie*, t. XXIX, n° 117-118, 1981, p. 573.

Au début du XVI^e siècle, les navires vénitiens se rassemblaient pour entreprendre leur périple à partir de la deuxième moitié de juillet de chaque année. Et ce, à travers les ports de la Méditerranée vers le sud, en direction du sud de Tripoli, puis ils bifurquaient vers le nord de Djerba pour atteindre l’Ifriqiyyā orientale et septentrionale. Ensuite, ils accostaient dans les ports du Mağrib central et, en premier lieu celui d’Oran pour y rester dix jours, alors qu’ils ne dépassaient pas quatre jours dans les ports d’Alger ou Bougie. D’Oran, les navires poursuivaient leur périple en direction du Mağrib extrême⁽²⁴⁾ pour continuer vers l’Andalousie et le royaume aragonais. Enfin, ils retournaient en Italie à travers Majorque.

Ce long périple exigea des commerçants italiens, dont les Vénitiens, la création de la Mudda (1430), appelé autrement « la conserve de la Barbarie », qui désignait un itinéraire commercial qui les reliait aux pays du Mağrib, en toute sécurité. La création de cette Mudda permit l’approvisionnement du Mağrib musulman en marchandises importées d’Orient par les Vénitiens⁽²⁵⁾. Les Aragonais entrèrent en compétition avec Venise, ce qui provoqua des conflits entre les marins vénitiens et l’Amiral Villaminin, commandant de la flotte aragonaise en 893/1487.

En 906/1501, les Espagnols mirent un terme à la Mudda vénitienne et obligèrent les chrétiens à emprisonner les musulmans embarqués sur leurs bateaux et à confisquer leurs biens. En 911/1506, on empêcha Domenico Capello d'accoster comme à son habitude au port d'Oran. Les ports de Tlemcen firent l'objet de batailles incessantes entre Espagnols et Vénitiens, jusqu'à ce que les Espagnols occupent Tlemcen en 915/1509⁽²⁶⁾.

La république vénitienne adressa une pétition à François Cornavo, Consul de Venise auprès de Charles Quint le 22 mai 1518. Elle y exposa le fait qu'à l'époque où Oran appartenait aux musulmans, les Vénitiens ne payaient que la moitié des droits d'entrée, et que les Aragonais réclamaient désormais 10% à l'entrée et 10% à la sortie⁽²⁷⁾. Enfin les Vénitiens furent mis dans l'obligation de quitter le port d'Oran pour retourner au port de Honein, et ils trouvèrent à

(24) R. BRUNSHVIG, *La Berbérie*, t. 1, pp. 269, 270.

(25) B. DOUMERC, *op. cit.*, p. 573.

(26) B. DOUMERC, *Ibid.*, pp. 579, 580.

(27) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, p. 273

Tlemcen des conditions favorables à leur commerce⁽²⁸⁾.

1.3. Les relations commerciales avec la république de Pise

Les Pisans entrèrent en contact avec les Musulmans sur le littoral des villes maghrébines dès le Xè siècle. Quant à leur relation, elle fut tantôt commerciale, tantôt belliqueuse et particulièrement après l'intervention des croisades. Concernant l'activité commerciale entre Pise et Tlemcen, Dufourcq rapporte que les Pisans fréquentaient le port d'Oran depuis 686/1186⁽²⁹⁾.

Par exemple, homme d'affaire de Pise, un certain Gualdo Rinucchi, s'associa par un acte commercial *zamāla*⁽³⁰⁾ à Lorenzo Bendacchi qui lui fournit 150 florins pour commencer avec les pays du Magrib. Gualdo Rinucci voyaga dans un navire de la compagnie maritime Giovanni Dell Agnello. Cette compagnie envoya elle-même une cargaison à Mostaganem pour vendre des marchandises et s'approvisionner en laine en 762/1360⁽³¹⁾. La compagnie maritime connut un tel essor qu'elle devint une force politique à Pise. On trouva bientôt certains de ses membres dans les sphères du pouvoir, ce qui encouragea la conclusion de traités commerciaux et de paix avec le Magrib, dont le royaume ziyyanide⁽³²⁾.

Mais le XVe siècle marqua le déclin des échanges commerciaux entre Pise et les pays du Magrib à cause de la domination de Florence qui annexa Pise.

1.4. Les échanges commerciaux avec la république de Florence.

A partir de 863/1458, les Florentins entreprenaient des voyages depuis les ports de Porto Pisano et de Livourne au cours de mois d'avril ou d'août en direction de Gênes. De là, ils repartaient pour Tunis. Puis ils accomplissaient un périple qui les menait à Alger, Oran et Honein où ils séjournaient respectivement six mois et trois jours et ceci avant d'atteindre les ports

- (28) G. MARÇAIS, « Honein, recherche d'archéologie musulmane » *Revue Africaine*, 4e trimestre, 1928, p.108.
- (29) CH. E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, p. 134, note 3.
- (30) « *Al-zamāla* » est un acte commercial officiel, à Venise on l'appelle « *colleganza* ». Dans les autres villes d'Italie on utilise le terme « *commenda* ». A. ZAYTŪN, *al-‘alāqāt al-iqtisādiya bayn al-ṣārq wa-l-ġarb fī l-‘uṣūr al-wusṭā*, Damas, 1980, p. 37.
- (31) MEKIA BENSACI, « Familles et individualités pisanes » *Cahiers de Tunisie*, t. 28, n° 113-114, 1980, p. 108.
- (32) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, p. 255.

andalous⁽³³⁾. A son tour, le commerce florentin était très actif et régulier dans les ports du Maghrib jusqu'à la seconde moitié du XVe siècle⁽³⁴⁾. Seules les offensives répétées menées par les Espagnols sur les ports d'Oran perturbèrent sérieusement son évolution sous le Royaume abdelwadide.

2. L'activité commerciale entre le royaume tlemcenien et les villes méridionales de la France

Dès la fin du XIe siècle, les centres commerciaux de Marseille, Montpellier et Narbonne émergèrent au sud de la France. Leurs économies reposaient essentiellement sur les ressources de l'activité commerciale, à la faveur de sa géographie maritime qui lui donnait accès à la Méditerranée.

Les relations commerciales entre ces provinces et les pays maghrébins débutèrent dès la fin de la première moitié du XIIe siècle. A ce titre, les Français occupèrent la seconde place après les républiques italiennes. Ils cessèrent de passer par l'intermédiaire de Gênes afin de traiter directement avec les Maghrébins à la fin du XIIIe siècle⁽³⁵⁾.

Narbonne ne tardera pas à s'effondrer à cause de l'encombrement de ses ports par les résidus et les épaves⁽³⁶⁾; ce qui explique son éclipse par rapport à Marseille et Montpellier. Le port d'Oran joua alors le rôle d'intermédiaire entre Tlemcen et Narbonne.

2.1. Le commerce entre le Royaume de Tlemcen et Marseille

L'activité commerciale entre Tlemcen et Marseille devint régulière après que Marseille a conclu un traité de paix et de commerce avec Gênes en 533/1138. Ce traité prévoyait que Gênes mis en relation Marseille avec l'Etat almohade⁽³⁷⁾. Ce traité permit à Marseille d'accéder pour la première fois aux ports du Maghrib sous la protection des Génois⁽³⁸⁾.

Les Marseillais développèrent une activité commerciale qui atteignit son apogée au XIIIe siècle. Et ce, d'après des registres commerciaux datant de 654/1255 et 68/1288 trouvés aux archives de Marseille qui montrent que les

(33) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, p. 333

(34) L. DE MAS LATRIE, *Ibid.*, t. 1, p. 335.

(35) R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie...*, t. 1, p. 273.

(36) *Al-Mawsū'a al-'arabiyya al-muyassara*, Le Caire, 1960, p.182.

(37) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, p. 88.

(38) *Ibid.*, t. 1, p. 89 et t. 2, p. 17.

Marseillais fréquentaient ainsi les ports du Maghrib et en particulier les ports ziyyanides d'Oran et de Bougie⁽³⁹⁾. Les commerçants marseillais de cette époque bénéficièrent de priviléges par rapport à leurs confrères européens. A cet égard, ils disposèrent d'un fondouk à Oran, en plus de comptoirs commerciaux supervisés par des consuls, tantôt résident, tantôt en déplacement⁽⁴⁰⁾.

Les possesseurs de capitaux et les banquiers, à l'instar de la famille Manduel⁽⁴¹⁾, donnèrent une impulsion décisive au commerce entre Marseille et le Maghrib. Le rôle par exemple du fameux Etienne Manduel dans la première moitié du XIII^e siècle était remarquable. En 625/1227, il changea avec son associé Etienne de Fente un juif, Bonus Judas, d'entreprendre un voyage à Oran et Tlemcen pour leur compte⁽⁴²⁾. Etienne investissait ainsi souvent de l'argent dans ces deux villes par l'intermédiaire de commerçants.

En 629/1232, Manduel fut l'associé d'un commerçant de Gênes à Oran. En 1233, il chargerà son fils Bernard du transport de six cargaisons de coton en direction du port d'Oran, puis vers celui de Tlemcen⁽⁴³⁾. En 1248/646, un juif marseillais nommé Ferrusol effectua une transaction commerciale pour son propre compte dans les villes d'Alger et de Ténès⁽⁴⁴⁾. Par ailleurs, les membres de la famille de Manduel n'hésitaient pas à se rendre dans les ports tlemcéniens⁽⁴⁵⁾. Les relations commerciales entre les provinces méridionales françaises et les pays du Maghrib furent perturbées par les croisades menées par Louis IX sur Tunis en 703/1270, à l'instar de ce qui arriva avec les républiques italiennes. Ces relations, qui n'avaient pas été interrompues, repritent de plus belle une fois la paix revenue.

Un autre exemple était la famille d'Austria qui joua un rôle primordial

(39) *Ibid.*

(40) R. LESPES, « Oran, ville et port avant l'occupation française », *Revue africaine*, Alger, n° 75, 1934, p. 292.

(41) Sur les Manduel, voir L. BLANCARD, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, Marseille, 1884-1885; A.E. SAYOUS, « L'activité de deux capitalistes-commerçants marseillais vers le milieu du XIII^e siècle », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, XVII 1929, p. 137-155.

(42) R. LESPES, *Ibid.*, p. 291.

(43) P. BOISSONNADE, « Les Relations commerciales de la France méridionale avec l'Afrique du Nord ou Maghrib, du XII^e au XV^e siècle », *Bulletin de la Société de Géographie*, 1929, t. 4, p. 16.

(44) Y. RENOUARD, *Les Hommes.....*, p. 170.

(45) P. BOISSONNADE, *op. cit.*, p. 16.

dans l'activation du commerce entre Marseille et le royaume de Tlemcen au XIV^e siècle, selon des registres datant du 19 avril 736/1333. Ainsi, une dette s'élevant à 14 dupla en or contractée à Alger entre deux commerçants marseillais y était mentionnée. La même année, des commerçants marseillais et montpelliérains affrétèrent les navires de Jean Atous et de son associé Pierre Vincent pour acheminer une cargaison d'huile et d'autres marchandises au port d'Alger⁽⁴⁶⁾.

Selon Boissonnade, l'action commerciale des navires marseillais avec l'Etat ziyyanide se limitait uniquement au port d'Oran⁽⁴⁷⁾. Alors que Baratier, se basant sur des contrats archivés à Marseille et au sujet des déplacements maritimes de Pierre Austria en 752/1350 en direction de Honein avec son navire Link⁽⁴⁸⁾, montre le rôle qu'a pu jouer ce port dans les échanges commerciaux entre les deux pays. Les deux ports d'Oran et de Honein avaient donc joué un rôle important mais il était établi que l'activité commerciale entre Oran et Marseille fut plus régulière et plus intense, vu le nombre des bateaux : le tiers des bateaux par rapport aux voyages consacrés à Bougie hafside, qui à l'époque occupa la première place dans leurs échanges commerciaux, suivi par Ceuta et Oran en troisième place⁽⁴⁹⁾.

Les commerçants marseillais essayèrent de jouer le même rôle que les Italiens en matière de transport de cargaisons entre l'Orient et le Maghrib au cours du XIV^e siècle. Mais ce fut de courte durée⁽⁵⁰⁾, parce que le commerce aussitôt s'effondra entre les villes méridionales de la France et les pays du Maghrib le siècle suivant, principalement pour les raisons suivantes : au déclenchement d'assauts par les Espagnols et les Portugais sur le littoral maghrébins, s'ajoutèrent l'intensification des opérations militaires entre les Génois et les Vénitiens. Ce qui ne manqua pas de porter un coup fatal aux projets des Marseillais⁽⁵¹⁾.

Malgré la régression de l'activité commerciale, cela ne signifia nullement

(46) E. BARATIER et F. REYNAUD, *Histoire du commerce de Marseille de 1291 à 1423*, Paris, 1951, t. 2, p. 292.

(47) BOISSONNADE, *op. cit.*, p.32.

(48) E. BARATIER, *Histoire..., op. cit.*, p. 102.

(49) LESPES, « Oran... », dans *Revue Africaine*, p. 291.

(50) E. BARATIER, *Histoire..., op. cit.*, p. 111.

(51) LESPES, *Oran..., op. cit.*, p. 291.

sa disparition. D'ailleurs elle retrouva sa pleine vigueur dès 849/1445⁽⁵²⁾. Le départ des bateaux des ports du sud de la France en direction de Dellys et Alger dans la seconde moitié du XVe siècle est mentionné dans les actes de la ville de Marseille⁽⁵³⁾.

Entre autres, le seigneur d'Upaix en Dauphiné, le dénommé Hélien Tressemunes, entra en possession d'un navire affecté au commerce entre Marseille et les ports du Maroc. Il se dirigea vers le port d'Alger, puis retourna sur Marseille au cours du mois de juillet de l'année suivante, en réalisant un bénéfice substantiel. Le succès de ce voyage commercial encouragea son associé Monon Laurent à refaire un autre voyage en 880/1475 à bord du navire de Saint-Antoine de Toulon en direction des ports du Maghrib, en passant d'abord par Alger, accompagné par la famille Altovitis⁽⁵⁴⁾. En juillet 1477, un navire de Nice quitta le port de Marseille en direction d'Oran pour transporter une cargaison de blé à Gênes pour le compte des Génois⁽⁵⁵⁾. Aussi en mars 1480, Paul de Lanhet entreprit un voyage à destination d'Oran où il rencontra son frère Jorjir, parti en mission pour le compte d'un commerçant Génois nommé Laurent Daurin.

Toutes ces informations et indications témoignent et établissent la preuve que l'activité commerciale entre Marseille et Tlemcen fut continue au cours du XVe siècle, bien qu'elle fût moins importante qu'auparavant.

2.2. L'activité commerciale entre Tlemcen et Montpellier

Montpellier fut l'un des centres commerciaux importants ayant émergé dans le sud de la France au cours du XIIe siècle. Le commerce maritime fut l'intérêt principal de certains de ses hommes d'affaires, alors qu'auparavant il était le monopole des Italiens⁽⁵⁶⁾. A leur tour, les commerçants montpelliérains se rendirent dès la première partie du XIIIe siècle au port d'Oran⁽⁵⁷⁾. L'année 739/1339 vit la conclusion d'un traité de paix et de commerce entre le sultan Abū l-Hasan al-Marīnī, qui occupa Tlemcen en 737/1337, et le roi de Majorque

(52) Y. RENOUARD, *Les Hommes...,* p. 398.

(53) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.* t. 1,

(54) Y. RENOUARD, *Les Hommes...,* pp. 303-304.

(55) *Ibid*, pp. 407-408.

(56) R BRUNCHVIG, *La Berbérie...* t. 1, p. 273 ; BOISSONNADE, « *Les relations...* » dans B.S.G.A. pp. 4,6.

(57) *Ibid*, p.9.

et de Montpellier, Jacques II.

Généralement, les MontPELLIÉRAINS effectuaient leurs transactions commerciales au fondouk des Catalans⁽⁵⁸⁾. En effet, nos recherches n'ont pu établir leur possession de comptoirs commerciaux ou de fondouk propres à Oran à Tlemcen. Il leur arrivait d'exporter leurs marchandises à bord de navires marseillais. Les relations commerciales entre Montpellier et Tlemcen connurent la même évolution que celle de ses riverains (Marseille), et passèrent par les mêmes étapes. Au XVe siècle, un commerçant de Montpellier nommé Bernard de Vaux, qui possédait quatre navires, a pu bénéficier de lettres de recommandation émanant du roi Charles VII qui régna de 826/1422 à 866/1461, qu'il présenta aux rois de Tunis, de Tlemcen et de Fès, lui assurant un bon accueil des navires français. C'est seulement plus tard que les relations entre Tlemcen et Montpellier connurent le déclin.

3. Les Relations commerciales entre le Royaume de Tlemcen et le Royaume d'Aragon

3.1. L'intérêt commercial de Tlemcen pour le Royaume d'Aragon

L'activité commerciale entre les Aragonais et Tlemcen apparut dès 626/1224 et ce, malgré le conflit au sujet des Baléares entre les deux royaumes⁽⁵⁹⁾. Ce fut surtout après l'annexion de Majorque et ses environs en 627/1230 que les Aragonais s'intéressèrent aux activités maritimes, notamment commerciales. Aussi les marchés tlemcéniens proposaient de nombreuses opportunités, quant à la production locale et aux produits importés notamment l'or du Soudan.

Les Aragonais concentrèrent leurs activités d'autant plus qu'ils subissaient la concurrence des Catalans au Maghrib extrême et des Italiens en Tunisie⁽⁶⁰⁾. Ce qui poussa les Aragonais à s'intéresser au Royaume Ziyyanide et dominer les routes commerciales y menant. Cette politique se poursuivit pendant le règne de Jacques Le Conquérant (610-675/1213-1276)⁽⁶¹⁾. Dans la logique de la

(58) *Ibid*, p. 11.

(59) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.* t. 1, pp. 75-76.

(60) R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie...*, *op. cit.* t. 1, p. 197 et CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, p. 138.

(61) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, p. 311.

Reconquista, il annexa les îles des Baléares⁽⁶²⁾, soutenu et encouragé par le pape Innocent IV (641-763/1243-1358).

Jacques Le Conquérant construisit une flotte puissante et chargea le Comte Nunyo en 627/1230 d'attaquer le littoral du royaume de Tlemcen et l'amiral Carroç, Oran⁽⁶³⁾ en 628/1231.

Mais la politique belliqueuse porta atteinte aux ressources dont la trésorerie de l'Etat tirait bénéfice. Aussi, commerçants et armuriers intervinrent-ils pour favoriser un changement de la politique de Jacques 1^{er} qui la modifia progressivement. D'autant que l'on trouva même des navires de commerce se livrer de temps à autre à la piraterie.

Le 19 juin 1250, le roi d'Aragon décida d'interdire à ses sujets toute piraterie contre des pays pacifiques, à cause des dommages causés au commerce⁽⁶⁴⁾; même si les relations commerciales continuaient entre Aragon et Tlemcen grâce à des initiatives personnelles. Aussi, suite à la bonne volonté de Jacques 1^{er}, l'émir Yağmurāsan b. Zayyān dépêcha semble-t-il à Barcelone un consul nommé Abū Arlān. Cette rencontre déboucha sur la conclusion de transactions commerciales entre la Catalogne et Montpellier (ventes et achats en gros).

De même, l'émir était rapport avec Ramon B. Benarès, un des grands fournisseurs de capitaux, qui joua un rôle d'intermédiaire dans les affaires entre Catalogne et Tlemcen⁽⁶⁵⁾. En 661/1250, année de l'Edit aragonais interdisant la piraterie, cette année fut marquée par une transaction importante où un commerçant tlemcénien écoula 500 quintaux d'alun dans la capitale aragonaise

(62) L. DE MAS LATRIE, op. cit. t. 1, p. 75 et CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...* op. cit., pp. 86-87.

(63) *Ibid.* p. 8 et p. 145.

(64) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, p. 90 ; A.G.V., *Libro Negro*, n° 699, f° 145, Publié par Huici, *Collection*, t. 1, p. 512. Cf. *Aureum Opus*, Pli, n° 32.

(65) *Ibid.* p. 146, d'après le texte du 26/01/1251, publié par SAYOUS, « Les méthodes commerciales de Barcelone au XIII^e siècle, d'après des documents inédits des archives de sa cathédrale » *Estudis Universitaris Catalans* 16 (1931) 196.

pour la somme de 3500 besants⁽⁶⁶⁾, soit 700 dinars en or. Dufourcq met cette transaction au compte de l'émir ziyyanide⁽⁶⁷⁾.

Dès la seconde moitié du XIII^e siècle, les relations commerciales s'intensifièrent. De ce fait, un commandant de brigade fut nommé à Tlemcen en 652/1254, qui avait en même temps la fonction d'attaché commercial pour le compte des commerçants catalans⁽⁶⁸⁾. Et le 21 mars 664/1265, Jacques 1^{er} envoya le Chevalier Pere de Vilaragut, consul à Tlemcen pour trois ans dont la mission militaire consistait à superviser le déploiement des soldats chrétiens, mis au service de l'état ziyyanide. Ce même ambassadeur remplissait des missions civiles comme la protection des intérêts des commerçants chrétiens à Tlemcen. Il sera remplacé en 666/1267 pour la même fonction par Guillem Galceran, lequel fut reconduit en 671/1272⁽⁶⁹⁾.

Le 6 août 1274, le roi aragonais autorisa deux commerçants majorquins à faire du commerce à Tlemcen⁽⁷⁰⁾. Ensuite, le 19 août, il permit aux associés Berenguer d'Artes, Berenguer de Sala et Jaume Martí d'effectuer un traité d'esclaves à Tlemcen⁽⁷¹⁾. Trois mois plus tard, en 675/1276, Pierre III succéda à son père Jacques 1^{er}.

Entre temps, le consul Bernard Porter fut envoyé à Tlemcen pour conclure un traité avec l'émir Yağmurāsan. Il semble que ce traité fut global, militaire et commercial. Ce qui renforça la paix qui préexistait entre les royaumes. Le roi aragonais remit ainsi, un sauf-conduit permanent à des commerçants tlemcéniens qui avaient à leur tête, Muhammad Ibn Abū 'Abd Allāh Ibn Barīdī, vizir et frère de Yağmurāsan pour faciliter leur démarche commerciale⁽⁷²⁾.

(66) R. BRUNSCHVIG, *Berbérie...*, t. 2, p. 250 ; A. DHINA, *Le Royaume Abdelwadide à l'époque d'Abû-Hammâ Mûsâ 1^{er} et Abû-Tâshîfîn 1^{er}*, Alger 1985, p. 165 ; cf. MIRET Y SANS, « Un missatge de Yarmorasen rey de Tremecen a Jaume I^r », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 8 (1915-1916) 48-51..

(67) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, p. 146 et p. 176.

(68) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1, p. 187.

(69) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, pp. 151-152, d'après A.C.A., RG.14, F°141, Texte publié par L. DE MAS LATRIE, Supplément p. 62.

(70) R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie...*, t. 1, p. 64.

(71) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne....*, p139, note 2, d'après A.C.A., RG.19 F°162.

(72) *Ibid*, p. 313, note 7, d'après A.C.A., RG. 39 f°196 : sauf-conduit permanent « durable aussi longtemps qu'il aura paix et amour » entre le roi d'Aragon et le sultan de Tlemcen, établi par Pierre III, le 5 juin 1277, en faveur de Mohamed Abou 'Abd-Allah ben Béridi, pour qu'il pût aller et venir avec toutes les marchandises, et envoyer toutes choses en son et au nom de son

Notons que ceci montre bien que les hommes d'Etat ziyyanides faisaient eux-mêmes du commerce. De même, en 677/le 14 février 1278, Pierre III offrit un autre sauf-conduit permanent à vingt-quatre musulmans de Valence à Aragon, leur permettant d'accéder au littoral tlemcenien, afin de développer les flux commerciaux entre les deux Etats⁽⁷³⁾.

Le roi aragonais porta un intérêt particulier au Magrib Central de sorte qu'il nomma son propre fils Jaume Pérez, commandant à Tlemcen entre 676-678/1277-1279. Son fils se chargea entre autres du contrôle des exportations de la Catalogne vers l'Etat des Banū 'Abd al-Wād⁽⁷⁴⁾. Malgré ces mesures en faveur du maintien de la paix, les relations se détériorèrent en 678/1279 suite à l'attaque menée par Conrad Lancia sur les côtes tlemcénienes, après l'assaut lancé sur le Magrib Oriental, à l'aide de quatre bateaux. Peu après, en 681/1282⁽⁷⁵⁾, c'était la fin des tensions. Dès 1283, les activités commerciales reprirent notamment entre Barcelone et les ports ziyyanides en particulier à Honein et Oran.

Pierre III fut forcé de négocier avec l'émir 'Utmān Ibn Yağmurāsan (681-703/1283-1304)⁽⁷⁶⁾. Le port majorquin enregistra ainsi 45 expéditions entre le 23 janvier et le 18 mars 1284, dont le tiers eut pour destination l'émirat abdelwadide⁽⁷⁷⁾: cinq se dirigèrent vers Oran⁽⁷⁸⁾, deux vers Honein⁽⁷⁹⁾, deux vers

frère, du sultanat vers les pays de la Couronne d'Aragon.

- (73) *Ibid*, p. 314, note 3, d'après cinq textes au moins en témoignent : 1° l'autorisation du 27 oct. 1276, citée supra, p. 313, n. 4 ; 2° Ordre du 2 déc. 1277, concernant les musulmans en partance pour Tlemcen, (A.C.A. RG. 4, f° 138 v°) ; 3° Texte du 17 juin 1278, sur le départ de Tlemcen de deux caïds musulmans valenciens, « cum magna multitudine Sarracenorum » (A.C.A. RG. 40, f° 138 v°) ; 4° Autorisation donnée le 27 août 1279 à deux sujets d'Aragon de vendre 35 musulmans, qu'ils avaient conservés en otages, comme garantie du paiement du transfert en Berbérie tlemcénienne d'un certain nombre de leurs coreligionnaires, sur « le navire de Roger Lauria » (A.C.A. RG. 42, f° 132 v°) ; 5° Un texte du 26 oct. 1279, concernant un autre transfert de musulmans valenciens, sur ce même navire (A.C.A. RG. 42, f° 132 v°).
- (74) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, p. 315.
- (75) *Ibid*, p317.
- (76) *Ibid*, p. 319 ; voir aussi A. HADJIAT, *Abū Hammū Mūsā al-Zayyānī, hayātu-hu wa-āqāru-hu*, Alger, 1974, pp. 15-16.
- (77) *Ibid*, p. 320, note 1; d'après AHM, *licencies*, vol. I f°s 1 sq; IBN ḤALDŪN. *Berbères*, t. 3, p. 383 ; BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 103.
- (78) CH.E. DUFOURCQ, *op. cit.*, p. 320, note 1; cinq départs pour Oran (24 jan. le navire du Génois Benxo Caba, avec moins trois Majorquins à bord ; le même jour, leny du Génois

Mazagran⁽⁸⁰⁾, deux vers Brechk⁽⁸¹⁾, un vers Ténès⁽⁸²⁾, et enfin trois en direction d'Alger, à l'époque enjeu d'un conflit entre Hafsidés et Ziyyanides.

Nos informations montrent ainsi que les relations commerciales ne s'interrompaient pas en hiver. Les commerçants affrontaient tous les dangers, tempêtes, assauts et croisades. Cela s'explique par les profits considérables qu'ils engrangeaient⁽⁸³⁾.

3.2. Des échanges commerciaux inégaux au détriment de Tlemcen

En 705/1285, pour contrer l'alliance entre Grenade, le Maghrib extrême et la Castille, Alphonse III qui avait succédé à Pierre III (depuis 703/1283), décida de renouveler le traité de paix avec les Ziyyanides. C'était ainsi qu'en 1284, Remonde Saint Licerio, gouverneur de Valence fut envoyé à Tlemcen. En 686/1286, l'émir 'Utmān Ibn Ya'qūb donna son accord. Il remit au roi Alphonse par l'intermédiaire de Père Garcia les documents nécessaires. Ce document à ce sujet est le plus ancien trouvé à ce jour. Composé de onze clauses, il n'existe que dans une version espagnole⁽⁸⁴⁾.

Mais c'était le roi de Tlemcen qui avait le plus besoin d'un tel traité. En effet, il était affaibli par le départ des commerçants italiens vers le bassin oriental de la Méditerranée. D'autant que les Marseillais aussi diminuaient leurs activités commerciales dans la région. De même, les Tlemcéniens étaient menacés et voyaient eux-aussi d'un mauvais œil l'alliance entre Grenade, la Castille et les Mérinides. Ce qui explique l'ampleur des concessions faites aux Aragonais dans ce traité.

Les trois premières clauses de ce traité portèrent sur l'aspect commercial. Le premier article stipulait : «le Sultan 'Utmān s'engage à donner au roi Alphonse III la moitié des rentrées financières que lui rapportent les ports sous

Lorenzo Scorba, «citoyen de Majorque », avec notamment un marin musulman, « citoyen de Majorque », le 26 jan. le leny de Bernat Bertrán; le 25 fév. les lenys de Simon Corney et de Guillem Ricart).

(79) *Ibid*, p. 320, note 1; (le leny de Pericón : le 25 jan. et le lendemain celui de son père Ribot).

(80) *Ibid*, p. 320, note 1; (du leny de Jaunie Mercader : le 1er le 28 jan. et le 2ème le 18 mars).

(81) *Ibid*, p. 320, note 1 ; (par Guillem Renart : le 8 fév. par Berenguer Liobet : le 25 fév.).

(82) *Ibid*, p. 320, note 1 ; (par Guillem Godafre, le 25 fév.).

(83) *Ibid*, p. 320 ; d'après IBN ḤALDŪN, *Berbères*, t. 3, pp. 383-386 ; Voir aussi BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 103.

(84) A. DHINA, *Le Royaume....*, p. 206.

son contrôle actuel et futur ». En outre, l'émir offrit un fondouk aux chrétiens d'Oran. Ce fondouk où résidait le commandant superviseur aragonais, était exonéré de taxes. De plus, l'émir 'Utmān s'engageait à acquitter une taxe de 5000 dinars, somme due par le père de celui-ci auprès du prédécesseur d'Alphonse III, Pierre III qui avait envoyé le commandant Jaume Perez à Tlemcen⁽⁸⁵⁾.

L'article 2 offrait d'autres priviléges au roi Alphonse III lequel « en cas d'achat de denrées alimentaires à titre personnel et pour son usage privé » était exonéré de taxes. L'article 3 prévoyait que « tous les chrétiens seront soumis aux lois aragonaises à travers le commandant installé à Tlemcen ». Les déplacements des Chrétiens dépendent de l'autorisation du commandant et ce malgré toute interdiction orale ou écrite prononcée par le roi de Tlemcen, les articles suivants concernaient la sécurité et la prise en charge des soldats envoyés par le roi d'Aragon.

Il faut maintenant traiter dans le détail ces trois articles. L'article premier prévoyait d'offrir aux chrétiens aragonais un fondouk à Oran. Cela révèle que les Aragonais n'en avaient pas jusque-là contrairement aux Italiens. Concurrents des Italiens qu'ils finirent par supplanter, en annexant des régions du Sud de la France, les Catalans purent alors dominer l'essentiel du commerce avec les Ziyyanides. Le nombre d'expéditions ne cessa d'augmenter, notamment au départ de Majorque. Ce qui rendit indispensable un fondouk⁽⁸⁶⁾.

Quant à la taxe de 5 000 dinars, elle correspondait à une somme due par Yağmurāsan, à Pierre III depuis 1277. Mais il semble bien que le successeur de ce dernier y renonça car recevoir la moitié des recettes des ports ziyyanides le comblait. D'autant que les importations aragonaises à destination du royaume de Tlemcen s'intensifièrent. Dans ce cas, on comprend alors combien les 5 000 dinars étaient négligeables⁽⁸⁷⁾.

Concernant l'exonération des taxes sur les denrées alimentaires destinées à l'usage privé du roi, prévu par l'article 2, il importe de souligner les contours flous de l'idée « d'usage privé » ; car elle pouvait s'étendre tant aux besoins stricts du palais qu'à l'armée ou à ses sujets en cas de crise. Les Aragonais pouvaient jouer là-dessus pour revoir à chaque fois à leur guise sa définition. En

(85) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne....*

(86) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne....*, p. 322.

(87) *Ibid.*

cas de refus de Tlemcen, Aragon avait les moyens de s'imposer par la force grâce aux garnisons présentes en territoire ziyyanide, prétendument pour servir l'émir 'Utmān afin de protéger et d'élargir son royaume.

Le caractère dominateur des Aragonais était ainsi souligné par l'article qui déclare : « tous les chrétiens du royaume de Tlemcen seront soumis aux lois aragonaises, quelles que soient leurs origines et leurs confessions ». Tlemcen devenait alors une zone d'influence, voire une colonie de fait.

Dans ce traité, l'émir 'Utmān apparaissait nettement comme dominé politiquement. On peut penser qu'il n'entendait l'expression «usage privé» que dans un sens strict limité au palais royal. De même, soumettre les chrétiens aux lois aragonaises revenait à renoncer à une part essentielle de sa souveraineté. Même si les Etats chrétiens étaient en concurrence les uns contre les autres en matière de commerce avec les musulmans ; car c'était en fait le Pape qui inspirait les lois de tous les chrétiens. Ainsi à travers les lois d'Aragon, ce fut la position de l'Église qui était renforcée en terre d'Islam. Aussi la dépendance par rapport aux Aragonais était d'autant plus grande que celle de ces derniers, désormais monopolisaient quasiment les relations commerciales de Tlemcen avec l'Europe.

3.3. Le rétablissement de relations justes malgré les incertitudes politiques

Ce traité sus-mentionné permit ainsi la poursuite des relations entre Majorque, Valence et les ports de l'Etat ziyyanide et ce, malgré les aléas de l'évolution politique entre ces deux royaumes⁽⁸⁸⁾. A la mort d'Alphonse III, accéda au pouvoir Jacques II en 691/1291. Le traité fut caduc. Cette succession ne perturba pas les relations commerciales soutenues. Les chrétiens par exemple restèrent sous le contrôle des Aragonais à Tlemcen et ce fut Rodrigo Sanchez de Vergas qui fut nommé pour cette mission en 696/1296. Bien plus, commerçants tlemcéniens et chrétiens s'associaient à l'instar de Mīmūn Ibn 'Aṭṭār qui fit le trajet entre Majorque et Taount située près d'Al-Ghazaouet avec des chrétiens⁽⁸⁹⁾.

Certes le roi Jacques II sollicita la conclusion d'un nouveau traité, auprès de 'Utmān b. Yağmurāsan. Il fit des propositions identiques à celles qui avaient cours à l'époque d'Alphonse III par missive en 696/ le 10 septembre 1296 pour

(88) *Ibid.*, p. 325.

(89) *Ibid.*, p. 347.

un nouveau traité. Mais la réponse fut négative dans la mesure où le rapport de force était moins défavorable pour Tlemcen. Les relations commerciales étaient constantes et ne paraissaient pas menacer à long terme. Aussi les Ziyyanides n'avaient plus l'intention ni besoin de recourir à l'aide de la garnison aragonaise. Ces deux raisons expliquent le refus d'un second traité⁽⁹⁰⁾.

Les relations commerciales ne furent pas remises en cause suite à l'avènement de Jacques II. Elles ne furent pas totalement rompues lors du blocus imposé par les Mérinides au royaume de Tlemcen pendant six ans de 700 à 706/1299 à 1307⁽⁹¹⁾. En effet, les commerçants aragonais n'hésitaient pas à traverser des régions en état de guerre. Les navires aragonais notamment majorquins, accostaient à Taount, Ténès, Cherchell, Alger et Honein. C'était à partir de ces ports que les commerçants expédiaient leurs marchandises à Tlemcen. Au fur et à mesure que le blocus durait et la famine sévissait, les commerçants se livraient à la contre-bande à la tombée de la nuit, attirés par de considérables profits. On trouvait toutes sortes de marchandises au marché noir, même celles interdites par l'Église⁽⁹²⁾. Après la fin du blocus, Tlemcen retrouva progressivement sa place de carrefour entre l'Europe et le pays du Soudan durant la deuxième et la troisième décennie du XIVe siècle.

Ce blocus affaiblit certainement Tlemcen dans le commerce avec les Aragonais sans toutefois l'anéantir. Ces relations commerciales cependant furent surtout ébranlées par l'alliance passée entre Jacques II et l'émir de Tunis Al-Hafṣī Abū Bakr en 709-710/1309-1311. Cette alliance était dirigée contre Abū Ḥammū Mūsā 1^{er} qui réigna de 708-718/1308-1318. L'alliance entraîna un assaut sur le littoral du Maghrib central pour forcer l'émir Abū Ḥammū à contracter un accord inégal en faveur des Aragonais. Mais l'émir refusa de céder à ces pressions. Le roi Jacques II n'en fut pas pour autant découragé. Aussitôt après le décès de l'émir ziyyanide, Jacques II contacta son successeur Abū Tāšfin 1^{er} (718-737/1318-1337) en 719/le 24 février 1319. Il entra en rapport avec lui par l'intermédiaire de Bernard Despuig et d'un autre dignitaire de Barcelone, Bernard Capello, afin d'obtenir la conclusion d'un accord de paix et de commerce pour une durée de dix ans. En contrepartie d'un versement annuel d'une somme de trente mille besants soit 3250 dinars, le roi aragonais promet à

(90) *Ibid.*, p. 180.

(91) A. DHINA, *Les Etats....*, p. 487.

(92) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne....*, p. 371, d'après AHM, *Reales Cédulas*, Vol. 2., F° 179.

l'émir Abū Tāšfīn 1^{er} une aide militaire en cas de guerre⁽⁹³⁾. Nombre de missives furent échangées⁽⁹⁴⁾ sur le sujet. Cependant, aucun document attestant de la signature du traité n'a été trouvé⁽⁹⁵⁾.

Malgré des obstacles et des tensions, une expédition par mois avait lieu pendant le premier quart du XIV^e siècle suivant l'itinéraire suivant : les ports des Baléares, Barcelone, Valence et Oran. Entre 725-731/1325-1331, des commerçants se déplaçaient entre Oran, Cherchell, Honein, Alger et Majorque⁽⁹⁶⁾. Entre 727-729/1327-1329, débarquèrent au port de Dellys, alors le plus important port de la partie orientale du royaume de Tlemcen⁽⁹⁷⁾, des navires de Majorque, Barcelone et Valence⁽⁹⁸⁾. De même, en 729/1328, ce furent vingt navires au départ des ports majorquins qui partirent pour le Mağrib. Cela permit aux Tlemcéniens de se livrer au commerce d'esclaves⁽⁹⁹⁾. Entre 730-731/1329-1330, deux cargaisons de laine en provenance de Tlemcen arrivèrent à Majorque⁽¹⁰⁰⁾. Aussi en cette année 1329, Tlemcen livra des provisions d'orge à Majorque et Barcelone⁽¹⁰¹⁾.

En 737/1337, l'occupation de Tlemcen par le Mérinide Abū l-Hasan al-Marīnī déboucha sur la conclusion d'un accord dans la capitale ziyyanide avec Amalric de Narbonne représentant du roi Jacques II, en 739/ le 15 avril 1339⁽¹⁰²⁾. Relevons que les termes de cet accord différaient nettement des précédents, intervenus entre le roi Alphonse III et 'Utmān b. Yağmurāsan en 686/1286. Il n'y avait pas là de concession humiliante. Sans doute parce que l'aspect commercial l'emportait sur le militaire. L'accord ne comporta pas plusieurs clauses comme le premier qui fut le fait d'un Etat fort imposant conditions et

(93) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, pp. 179-180.

(94) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, p482.

(95) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, p. 180.

(96) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne...*, *op. cit.*, p. 471, note 4, (AHM, Real P., Reebudes, vol. 2, f°s 29 sq. ; vol. 3, f°s 24 sq. ; vol. 6, f°s 36 sq.; vol.7, f°s 37sq. ; vol. 8, f°s 36 sq. ; vol. 9, f° 38 sq.; vol. 10, f°s 36sq.)

(97) R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie...*, t. 1, p. 176, d'après IBN HALDŪN, *Berbères*, t. 3, p. 434.

(98) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne....* p. 476, note 5, (AHM, Real P., Reebudes, vol.7, f°s 38v°, 45v° et 49 ; vol. 8, f°s 45 sq. ; vol. 9, f° 47v°).

(99) CH.E. DUFOURCQ, « Prix et niveaux de vie dans les pays catalans et maghrébins à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle », *Le Moyen-Âge*, 71 (1965) 501-502.

(100) A. DHINA, *Le Royaume.....*p. 165.

(101) CH.E. DUFOURCQ, *L'Espagne....*, p. 493.

(102) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.*, t. 1 - pp. 95 et 177 ; T.2, p. 193.

contraintes à un Etat plus faible. Cet accord était plutôt le produit des négociations entre deux forces équilibrées ou du moins qui se tenaient en respect mutuellement.

Le traité prévoyait que «les voyageurs en déplacement d'un territoire à l'autre sont assurés dans leur intégrité physique, leurs biens et l'interdiction à toute partie de porter atteinte ou de causer des dommages à l'autre». La liberté et la sécurité des déplacements devaient ainsi favoriser les activités commerciales entre Tlemcen et l'Aragon. Même si pour les chrétiens, le traité précisait que «les chrétiens ne sont pas autorisés à transporter ni orge, ni armes, ni chevaux, ni peaux de bêtes salées ou tannées. A part cela, ils étaient libres de commercialiser tout autre produit conformément aux coutumes et aux lois en cours, et aux autres textes en vigueur à travers le territoire de notre Seigneur Abū l-Hasan⁽¹⁰³⁾.

Il faut souligner que les transactions commerciales avaient lieu en terre d'Islam comme cela était connu historiquement. Les chrétiens s'y rendaient avec leurs marchandises. Là, ils les écoulaient et puis en importaient d'autres dans leurs pays. Les musulmans ne procédaient pas de la même façon en terre chrétienne. Ce qui explique la mention spéciale susmentionnée au sujet des chrétiens dans le traité.

Le traité avait prévu les problèmes de pirateries et de brigandage, les actes de malveillance et de terrorisme dont seraient victimes les voyageurs : «L'acte de malveillance était condamné, son auteur en répondra par le dédommagement des dégâts, la restitution de l'objet volé ou le châtiment physique. Son châtiment servira d'exemple dissuasif »⁽¹⁰⁴⁾. Aussi le traité insistait sur l'information comme condition de la réussite de celui-ci : «il doit être communiqué et porté à la connaissance du public des deux parties afin qu'il soit connu et l'engagement respecté avec l'aide du Tout-Puissant »⁽¹⁰⁵⁾.

Même sous l'occupation des Mérinides, Tlemcen entretenait toujours des relations commerciales avec le royaume d'Aragon. Cela était le fait des Mérinides. Des départs et des arrivées continuaient d'être enregistrés. En 746/1344 et 750/1349, deux navires en provenance de Majorque arrivèrent aux

(103) Voir le traité dans l'appendice n°1.

(104) Voir le traité dans l'appendice n°1.

(105) Voir le traité dans l'appendice n°1.

ports d'Oran et de Honein⁽¹⁰⁶⁾. En 750/1349, il y eut le voyage d'Ibn Battūta effectué de Tunis à Mostaghanem à bord d'un bateau majorquin. En 754/1353, un autre voyage conduisit à Oran. Entre 760-785/1358-1381 on compta neuf expéditions à destination de Honein⁽¹⁰⁷⁾.

Après qu'il a libéré son pays des Mérinides, Abū Ḥammū II entra en correspondance avec le roi aragonais Pierre IV (736-789/1336-1387), le 4 rabī' II 761/23 février 1360⁽¹⁰⁸⁾. Au terme de cette correspondance, en 762/le 1^{er} juin 1362, il lui envoya deux shaykhs Muḥammad Idrīs et Yūsuf b. ‘Abd Allāh. Ces deux derniers rencontrèrent le roi aragonais au nord du pays. Un accord fut conclu pour cinq ans : «une paix doit s'instaurer entre les deux pays pour une durée de cinq ans consécutifs. La première année débute en šafar 764. Les commerçants qui passent les frontières de part et d'autre ne sont imposées que de 10 % sur leurs marchandises, sans aucune majoration possible»⁽¹⁰⁹⁾.

De ce traité, il faut retenir, qu'aucune des deux parties ne visait à obtenir des concessions au détriment de l'autre. L'objectif était de créer par la paix les conditions favorables à des échanges commerciaux intenses, sources de bénéfices considérables pour les deux parties. D'où l'insistance sur la sécurité des commerçants contre les dangers d'ordre tant naturel qu'humain. Aussi il n'était pas question d'obérer les commerçants pour assurer la liberté de circulation.

Les relations entre Aragonais et Tlemcéniens n'allèrent pas toutefois sans quelque accroc. En effet, lors de l'occupation mérinide en 786/1385, Abū 1-‘Abbās al-Marīnī déposséda des commerçants majorquins et leur donna en contrepartie des produits provenant des magasins du sultan ziyyanide. Or ce dernier, en récupérant Tlemcen, demanda la restitution de ses biens. Mais le gouverneur de Majorque suite aux protestations de ses sujets, fit savoir au sultan en 787/juin 1385 qu'il ne pouvait rien faire⁽¹¹⁰⁾.

Mais dans le même temps, les navires aragonais continuaient à accoster aux ports ziyyanides. Ce fut vers 793/1390 qu'Abū Ḥammū II accompagné de

(106) IBN BATŪTA, *Tuhfat al-nuẓẓār fī ḡarā’ib al-amṣār wa-‘aḡā’ib al-asfār*, éd. Dār al-Kitāb al-Lubnānī, 1975, p. 57.

(107) *Ibid*, pp. 66 et 7.

(108) Voir l'appendice n° 2.

(109) Voir l'appendice n° 2.

(110) CH.E. DUFOURCQ, « Le Sultanat de Tlemcen vers 1832-1385 d'après un document inédit », *Revue d'Histoire et de Civilisation du Maghreb* 6-7 (1969) 28 sq.

son fils Abū Tāṣfīn II, effectua un voyage à destination d'Alger à bord d'un navire catalan en provenance de Mers-el-Kébir⁽¹¹¹⁾. A la même époque, un navire quitta Barcelone pour Honein où il resta pendant cinq jours ; il continua le voyage pour Mers-el-Kébir et y accosta six jours durant⁽¹¹²⁾. Pareille expédition se reproduira en 1404 et 1414. L'occasion était alors donnée aux commerçants aragonais d'acquérir des produits de Tlemcen. En 863/1458, un groupe de navires aragonais partit de Toscane en Italie pour atteindre en passant par Majorque les ports d'Honein, Oran et Alger où ils firent escale durant trois jours dans chaque port. De là, ils poursuivirent leur voyage vers le Maghrib oriental et enfin l'Italie⁽¹¹³⁾. Ces navires accomplissaient alors le tour de la Méditerranée.

3.4. L'assujettissement politique et commercial de Tlemcen

Mais à la fin du XVe siècle, les relations commerciales avec Tlemcen subirent un rude coup. Ces relations devinrent secondaires après le mariage de Ferdinand et d'Isabelle en Espagne qui font dépendre leur politique de considérations surtout religieuses. En effet, ils s'attaquèrent à l'indépendance de Grenade et œuvrèrent à l'unification de l'Espagne chrétienne⁽¹¹⁴⁾. Les questions politiques et militaires prévalurent. Dès le début du XVIe siècle, le littoral du Maghrib fut la cible de l'artillerie espagnole, à la faveur de l'anarchie et de l'affaiblissement du royaume. Les Espagnols finirent par occuper Oran en mai 1506 et Mers-el-Kébir en 914/1509. Ils dictaient leurs conditions et les types d'engagement en fonction de leur intérêt au gouvernement de Tlemcen.

Dans ces conditions, Muhammad VII (934-947/1528-1545) proposa un traité de paix pour une durée de dix ans. Et ce, par missive adressée au comte d'Alcaudète, représentant de Charles Quint à Oran en 942/ le 5 septembre 1535. Les articles deux et trois étaient spécialement réservés au domaine commercial : - l'article 2 : « Moi, Muhammad VII m'engage à payer annuellement la somme de quatre mille doblas dans les délais qui étaient impartis à mon père, à condition que je bénéficie des recettes à l'entrée de Tlemcen comme c'était le

(111) R. LESPEZ, *Oran*....p. 289.

(112) C. CARRÈRE, *Barcelone, centre économique à l'époque des difficultés, 1380-1462*, Paris - La Haye, 1967, vol. 2, p. 626 ; CH.E. DUFOURCQ, « La Péninsule Ibérique », *Revue Historique*, CCXL, 1969, p. 49, note 8.

(113) R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, pp. 265-266

(114) L. DE MAS LATRIE, *op. cit.* t. 1, p. 323.

cas du vivant de mon père⁽¹¹⁵⁾.

- l'article 3 : « au cas où les recettes de l'entrée de Tlemcen dépasseraient quatre mille doblas, le surplus me sera versé »⁽¹¹⁶⁾. Autrement dit, le sultan demanda l'autorisation de collecter les impôts sur les marchandises importées et exportées à Tlemcen via le port d'Oran en échange du versement d'une prime annuelle de quatre mille doblas. Le sultan acceptait ainsi le fait accompli tout en perdant le contrôle des ports d'Oran et des Mers-el-Kébir. Il fit d'autres concessions comme la libération de soixante-dix prisonniers chrétiens. Les Espagnols étaient autorisés à prendre possession de n'importe quelle ville côtière ou port du royaume ziyyanide.

En contrepartie de ces concessions faites à l'empereur Charles Quint, Muhammad VII lui demanda de le reconnaître et de passer une alliance avec lui. Il lui proposa d'échanger cinq prisonniers originaires de Tlemcen et qui faisaient partie des soixante-dix prisonniers suscités contre cinq musulmans emprisonnés à Oran. Aussi il pria les Espagnols de ne pas autoriser son ennemi Ibn Rađwān et son petit-fils à entrer à Oran ou bien s'ils entraient de les emprisonner⁽¹¹⁷⁾.

Mais le comte espagnol refusa les propositions du Sultan. Il élabora un autre traité de dix-neuf articles pour une durée de cinq ans. L'empereur Charles Quint l'approuva. Le traité fut imposé à Muhammad VII⁽¹¹⁸⁾.

Cinq articles furent consacrés à l'aspect commercial. L'article 9 stipulait que le sultan devait ordonner que « tout le trafic *commercial de Tlemcen* transitait exclusivement par Oran sauf si l'empereur venait à en décider autrement ». L'article 10 demandait à l'empereur de permettre au comte de désigner des banquiers à Oran, qui seraient chargés de collecter les taxes perçues sur le trafic commercial, excepté les produits destinés à approvisionner la ville d'Oran (les dattes n'étant pas comprises). L'article 12 permettait aux sujets du sultan d'entreprendre «des transactions commerciales avec toutes les principautés et les sujets de sa majesté l'empereur». L'article 17 engageait le sultan à verser la somme annuelle de quatre mille doblas en or pur d'un poids de 17 qirāṭ exactement. Et ce, sans qu'il y ait aucun rapport établi entre ce versement et les taxes perçues dans le trafic commercial de Tlemcen et Oran.

(115) AHMAD TAWFIQ AL-MADANI, *Ḥarb al-talāṭimi’at sana bayna al-Ǧazā’ir wa-Iṣbāniya* (1492-1792), Alger, 1976, p. 258.

(116) *Ibid*, pp. 259-260.

(117) *Ibid*.

(118) *Ibid*.

L'article 16 soulignait « Si des commerçants tlemceniens arabes et juifs arrivaient à Oran pour acquérir des marchandises en échanges de *riqā'* payables dès leur retour à Oran. Au cas où ils n'y retourneraient pas, c'était au sultan qu'il reviendrait à payer la valeur de *riqā'* en cas de faillite. Aussi il faudra obliger tout arabe ou juif d'Oran à s'acquitter de ses dettes envers les commerçants de Tlemcen ».

Le comte consacra le reste des articles à établir la dépendance politique totale du sultan vis-à-vis de l'empereur. Le sultan fut ainsi placé sous une protection conditionnelle, à savoir l'utilisation de tous les moyens militaires disponibles à Tlemcen contre les sultans voisins, les tribus tentés d'attaquer les Espagnols, les pirates turcs et également la libération de tous les prisonniers chrétiens dans un délai de huit jours. Il ne fut donc pas fait mention d'échanges de prisonniers qu'avait proposé le sultan⁽¹¹⁹⁾.

En contrepartie, Charles Quint s'engageait, en l'article 4, de porter secours au sultan contre ses ennemis. L'article 15 mit cinq cent soldats espagnols à disposition du sultan à condition que leurs soldes soient payées dès leur départ de Castille ; concernant Ibn Raḍwān et son petit-fils, le traité prévoyait au cas où ils se rendaient à Oran que le gouverneur de la ville les neutraliserait jusqu'au terme du traité de paix. Un autre article engageait le sultan à rendre public le traité dans tous ses détails. Toute personne qui les respectera sera tenu pour amie ; celle qui s'y opposera, sera considérée comme ennemie et exclue d'Oran, y compris son frère « Mon seigneur 'Abd Allāh et son grand-père maternel, Ibn Raḍwān ainsi que leurs alliés rebelles »⁽¹²⁰⁾.

Il apparaît que les concessions faites par le sultan encourageaient le comte à en exiger davantage et même à le subordonner, à l'annexer de fait compte tenu de son impuissance. Celle-ci, de plus, était entretenue par le comte aragonais d'Oran qui n'avait pas vraiment l'intention d'assurer la stabilité du royaume. En effet, loin de neutraliser les rivaux du sultan, son frère 'Abd Allāh et son grand-père maternel Ibn Raḍwān, le comte leur assura un refuge politique à Oran. Aussi le sultan Muḥammad VII fut entraîné dans des conflits sans intérêt pour lui contre des forces hostiles aux Espagnols dans la région.

(119) *Ibid.*

(120) *Ibid.*

4. Conclusion

Les relations commerciales du royaume de Tlemcen entre 1235 et 1554 étaient si importantes que la capitale ziyyanide est devenue le carrefour des échanges mutuels entre les pays de l'Europe, et le Maghrib. Les nombreux itinéraires permirent la fréquence des échanges maritimes qui ont assuré le développement d'un marché organisé et dynamique. Itinéraires et organisation du marché ziyyanide permirent des relations commerciales où s'échangeaient des quantités énormes de marchandises de toutes sortes et de toutes provenances. Ces relations firent la prospérité et la puissance de l'Etat ziyyanide. Non que la puissance de l'Etat dépendait du seul facteur commercial mais celui-ci était nécessaire et vital pour alimenter le trésor de l'Etat afin d'assurer ne serait-ce que son fonctionnement. En fait, la fragilité des Abdelwadides face à leurs voisins peut être mise sur le compte de l'incompétence des gouvernants (qui n'ont pas su bâtir une vraie force armée à partir des ressources commerciales) et de leurs conflits de pouvoir. Cette faiblesse relative est aussi due à la conjugaison des menaces multiples et parfois simultanées. Tlemcen dès lors malgré sa puissance ne pouvait faire face à la convoitise des Mérinides, Hafsidés, et de certains Etats de l'Europe du Sud.

C'est ainsi que les pressions militaires, l'ingérence déclarée des Mérinides (qui mettront sous blocus Tlemcen en 1299-1307) et des Hafsidés ont entravé le commerce du Royaume ziyyanide, donc sa puissance économique et par là l'ont affaibli sur les plans politique et militaire. Cela a été très net depuis l'époque du règne d'Abū Tāṣfīn fils d'Abū Hammū en 791/1389. Cet affaiblissement rendit les Ziyyanides impuissants à se défendre contre la prise d'Oran par les Espagnols en 914/1509. Oran qui était un grand port essentiel à la place du royaume dans le commerce mondial. Le déclin de la puissance économique conduisit peu à peu à la disparition de l'Etat ziyyanide en 962/1554, conquis par les Ottomans. Cela provient du fait que les relations commerciales sont le noyau, l'élément moteur de la puissance ziyyanide. Cela fit de Tlemcen une position de carrefour et un lien entre le nord et le sud.

D'autre part, la prospérité et la solidité de l'Etat Ziyyanide s'enracinèrent dans ces relations commerciales où il concentra toute son énergie. C'est ce développement commercial qui fait pour nous tout l'intérêt de la période étudiée du milieu de XIII^e siècle au milieu du XVI^e qui est celle du règne Tlemcen.

Appendice n° 1 : Le Traité de Tlemcen de 1339 conclu pour dix ans entre Jacques III, roi de Majorque et Abū l-Hasan, émir des musulmans

Traduction française :

Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux,... que Dieu soit propice à notre seigneur et maître Muhammad, ainsi qu'à sa famille, et qu'il leur accorde le salut !

Savoir quiconque lira cet écrit noble, ou en entendra parler, que c'est un traité de trêve, d'amitié, d'alliance et de paix ; ce traité a été fait en présence, par ordre et avec la permission de notre maître le sultan, par la grâce de Dieu, prince des musulmans, Abū l-Hasan 'Alī, fils de notre maître le prince des musulmans, Abū Sa'īd, fils de notre maître le prince des musulmans Yūsuf Ya'qūb, fils de 'Abd al-Haqq, que Dieu élève son état comme il a élevé son pouvoir ; de concert avec les représentants nommés ci-dessous, à savoir Amalric, vicomte de Narbonne, Almarie de Narbonne, Prince de Thaleyra, Dalmaou de Castelnau et Uguet de Totza, investis des pleins pouvoirs, et envoyés par le roi noble, généreux et loyal, Don Jacques, par la grâce de Dieu, roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne, et seigneur de Montpellier ; ces délégués représentaient le roi Majorque, en vertu d'un écrit émanant de lui et d'un acte de délégation, l'un et l'autre écrit portant l'empreinte d'usage.

Le traité a été ratifié par le sultan Abū l-Hasan susnommé, et celui-ci s'est obligé à l'observer comme les représentants susnommés se sont obligés au nom de leur roi susnommé Don Jacques : ce traité d'obligation pour les États de chacun des deux monarques susnommés, pour ses sujets et pour tout ce qui se trouve sous son autorité pendant une durée de dix années solaires, dont la première débutera 1er du mois de mai prochain, d'après la date du présent écrit, et aux conditions suivantes :

« Les voyageurs pourront aller et venir des Etats de chacune des deux parties dans les Etats de l'autre, chargés de toutes sortes d'objets, et garantis en leur personne, dans leurs biens, dans leurs navires et dans tout ce qui les intéresse, et cela par terre et par la mer, dans les ports et ailleurs. Aucun homme de l'un des deux côtés ne pourra nuire aux hommes de l'autre, ni les inquiéter, soit à l'arrivée, soit au départ. »

« Si un navire de l'un des deux Etats, de quelque espèce qu'il soit, fait naufrage, ou s'il est entraîné, soit par le vent, soit par la mer, sur les côtes de

l'autre Etat, il y aura sûreté complète pour le navire, pour l'équipage, et pour les richesses, les marchandises et les approvisionnements qui se trouvent dans le navire. Tout cela sera remis au propriétaire, et on ne retiendra rien de ce qui lui appartient ».

« Les chrétiens des Etats de Don Jacques ne pourront apporter des pays musulmans sus-indiqués, ni blé, ni armes, ni chevaux, ni peaux salées et tannées, provenant soit de vaches, soit de chèvres. Mais toutes les autres marchandises seront à la libre disposition des chrétiens, sous réserve toutefois des usages précédents, tels que péages convenables et droits établis, et cela pour toute l'étendue des Etats de notre maître Abū l-Hasan conformément à ce qui s'y est observé dans les temps passés. Aucune des marchandises exportées ne sera possible d'une augmentation de droit, et les chrétiens n'auront rien à donner de plus que ce qu'autorisent les usages ».

« De part et d'autre, on veillera à ce que ce traité n'éprouve pas de violation, ni qu'on ne s'éloigne d'aucune de ses clauses comme de donner lieu à quelque désordre dans les ports, de faire peur aux voyageurs ou d'omettre un dégât quelconque. Si quelqu'un se livre à un acte de ce genre, son souverain fera faire les poursuites nécessaires, et obligera le coupable à réparer le mal qu'il a fait, et à rendre ce qu'il a pris. De plus, le coupable recevra sur sa personne la peine qui aura été déterminée, et ce châtiment qui servira de leçon aux autres, les empêchera de faire du mal et de nuire »

« De part et d'autre, les magistrats des pays de côtes apporteront une attention extrême à ce traité et veilleront à son exécution. Le traité sera notifié des deux côtés de manière à recevoir sa plus grande publicité ; en sorte que, par un effet de la puissance de Dieu, Très-Haut, les dispositions en soient parfaitement connues et observées »

« En foi de quoi, notre maître le sultan Abū l-Hasan a écrit son *'alāma* ordinaire et ordonné d'apposer son cachet.

Ecrit le 5 ſawwāl 739 = 15 avril 1339

Traduction française d'après l'original arabe, publiée par CHAMPOLLION et REINAUD, *Documents historiques extraits de la Bibliothèque Royale*, t.1, p. 112 et reproduite par MAS LATRIE, *Traités*, p. 192.

**Appendice n°2 : Le Traité de Tlemcen de 1362 conclu pour cinq ans entre
Abū Ḥammū II, roi de Tlemcen et Pierre IV, roi d'Aragon.**

Traduction française :

Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux !

Paix soit sur ses serviteurs qu'il a choisis. Dieu nous suffit comme Protecteur et quel Excellent Protecteur ! C'est sur lui que je compte. Il est le Seigneur au trône Magnifique.

C'est un traité de paix dont les fondements ont été jetés et les tenants et les aboutissants affirmés. Il jouit du succès, de la réussite et d'une juste appréciation des intérêts des gens et du pays.

Celui qui l'a rédigé et conclu après avoir demandé à Dieu - qu'il soit glorifié ! - de l'inspirer, de le guider de l'assister et de l'aider, est notre seigneur le sultan vénérable, le roi de noble origine, célèbre, illustre, grand élevé, exemplaire, excellent, noble, le très haut, le très généreux, l'unique, le très puissant, le très élevé, le très persévérand, le fortuné, le très haut, l'exemplaire, l'agrémenté de Dieu, le calife juste, pur parfait, aux armées et aux tribus victorieuses, l'unique, le seigneur de sa tribu armée et aux tribus victorieuses, le secouru de (Dieu), le très ferme, le victorieux, l'assisté, le considérable, le sultan à la grande générosité et bonté, le très redoutable, le très élevé, le Prince des Musulmans qui s'appuie sur le Seigneur de l'Univers, Abū Ḥammū Mūsā, fils du Prince vénérable, unique, très haut, glorieux, très élevé, le très généreux, le persévérand, l'exemplaire, l'agrémenté de Dieu, le héros, le très ferme, le fortuné, le très haut, le courageux, l'homme aux nobles vertus et aux nombreuses qualités, le chaste, l'éminent, le grand estimé, le noble d'origine, le magnifique, le vénérable, le très pieux, le sanctifié, Abū Ya'qūb, fils du Prince vénérable, très puissant, très haut, l'inaccessible, le très élevé, le très généreux, le courageux, le très ferme, l'incomparable, le très fortuné, le très haut, le très élevé, le très grand, le très célèbre, le très chaste, le plus puissant, le très élevé, le magnifique, le vénérable, l'honoré, le très persévérand, le très distingué, le parfait, le sanctifié, le fortuné, celui qui est entré dans la miséricorde divine, Abū Zayd, fils du Prince vénérable, élevé, glorieux, grand, l'agrémenté de Dieu, le très ferme, l'unique, l'illustre, le très généreux, l'invincible, le courageux, le très élevé, le très célèbre, le magnifique, le pur, le vénérable, celui aux hauts faits et le prodigue en actions glorieuses, le sanctifié, celui qu'entoure la miséricorde

divine, Abū Zakaryā², fils du sultan vénérable, très élevé, incomparable, exemplaire, très haut, actif, vertueux, agréé de Dieu, très généreux, très redoutable, très ferme, le roi pur, dont les vertus sont transmises par les traditions, le secouru de (Dieu), le victorieux, l'éminent, aux traces et aux actions d'éclat perpétuelles, le magnifique, le vénérable, le sanctifié, Abū Yahyā Yağmurāsan b. Zayyān –que Dieu les conserve (sic) ; qu'il garde leur puissance à d'éclat et en vertu ; que leur gloire élevée soit connue tant en Orient qu'en Occident et que leur position élevée ne cesse de bénéficier, grâce à la solitude divine, du plus haut rang !

Ce traité a été conclu en vue de la paix et de la réconciliation avec le monarque très appliqué, très haut, honoré, magnifique, vénérable, grand célèbre, le roi d'Aragon, de Valence, de Majorque, de Sardaigne, de Corse, comte de Barcelone, comte de Roussillon, comte de Sardaigne, Don Pedro, que Dieu le favorise de sa satisfaction, le guide vers la voie droite et l'honore en lui inspirant sa piété !

Le sultan - que Dieu le fortifie ! - reçut la missive précitée du roi Don Pedro et le traité de paix scellé portant la représentation de son effigie habituelle et bien connue dans de pareils cas et émanant de lui en de nombreuses fois ; quand il reçut, dis-je, ce document par les soins de son envoyé, le chevalier, le leader Francis Costa, les conditions suivantes sont énoncées dans ce traité :

La paix est conclue entre les deux souverains pour une durée de cinq années consécutives dont la première année prend effet l'an sept cent soixante-quatre du mois de Šafar de l'année précitée dont le présent document porte la date, et qui correspond au mois de décembre de l'ère chrétienne - que Dieu nous fasse connaître la bénédiction et le bienfait ! Cette paix s'étend aux nobles possessions d'Abū Hammū et englobe tout ce qui dépend de sa haute autorité aussi bien ses cités, ses campagnes, ses villes frontières, ses régions centrales et ses confins extrêmes - que Dieu garde l'ensemble de ses territoires ! - et tout ce que possède également le roi Don Pedro sus-mentionné comme cités, régions côtières quel qu'en soit le nombre. Que les habitants d'un pays ne nuisent aux habitants de l'autre tant à l'exportation qu'à l'importation. C'est une paix qui doit être respectée par les deux parties, admises par les deux religions et par les deux côtés.

Aucune des deux parties ne fera subir en aucun cas de dommages à l'autre et ne lui manifestera de l'hostilité secrètement ou ouvertement. Cette paix

s'étend aussi bien au continent qu'à la mer. Tout mal dissimulé ou commis ouvertement sera interdit sans violation, ni trahison d'aucune manière.

Pendant la durée de la paix précitée, aucune attaque ne sera commise, ni aucun convoi repoussé. Si ces actes sont commis par les chrétiens, c'est au monarque précité de libérer les prisonniers et de rendre tout ce qui a été pris aux musulmans par voie de pillage et de vol les indemniser suivant la valeur des objets s'ils ont disparu et ne peuvent être rendus. Il en est de même des marchandises dérobées des bateaux ou autres.

Notre seigneur le sultan - que Dieu le fortifie ! - a des obligations analogues. Il doit tenir ses engagements de la même façon que le monarque chrétien après que la nouvelle soit répandue et que l'on sache d'où vient le dommage et quel est l'auteur de la violation ou du mal.

Tout ce qui rentre sous haute autorité (Abū Ḥammū) et qui en dépend, doit être englobé intégralement et par cette paix, cette réconciliation et ce contrat.

Les commerçants arrivant de l'un des deux pays avec les marchandises ne devront acquitter que les 10 % et les taxes connues sur leurs marchandises sans augmentation aucune. Ils seront transportés durant leur séjour lorsqu'ils arrivent et pendant leur voyage sur terre ou sur mer aussi bien à l'arrivée qu'au départ en jouissant de la sécurité la plus complète et des égards complets et totaux.

Si une embarcation, appartenant à des commerçants venant d'Aragon vers un de nos ports ou allant de chez vers un port d'Aragon subit des dommages, on restituera à ses patrons tout ce que le bateau contenait. En outre, ces commerçants ne seront ni inquiets, ni être l'objet d'une opposition qu'elle soit concernant leurs navires ou eux-mêmes. Bien au contraire on leur laissera leurs effets, leurs fortunes, leurs embarcations et toutes leurs marchandises en tout état de cause, si Dieu le veut.

Notre seigneur Abū Ḥammū, que Dieu le fortifie ! S'est engagé (à respecter) ces conditions qu'il a bien définies et arrêtées afin qu'elles servent de base à la conclusion, du traité qui a fait auparavant l'objet de toutes les clauses de ce traité.

Notre seigneur, le sultan, Abū Ḥammū, —que Dieu rehausse sa position et prête son appui à ses étendards ! A requis témoignage contre son honorable personne. La perfection l'entoure complètement et la fortune est son inséparable compagnon alors qu'il jouit de toutes les conditions requises pour le témoignage.

Y figure en annexe entre certaines de ses lignes : « Par les soins de son envoyé Francis Costa ». Validé par ses soins.

Dans le témoignage précité, il est dit qu'à chaque fois qu'une des embarcations appartenant à l'un des deux pays, se dirige vers un port de l'autre pays pour s'y réfugier fuyant un ennemi qui la poursuit par mer en lui voulant du mal ou en lui ayant causé un dommage, il est du devoir des habitants de ce port où l'embarcation s'est réfugiée, de lui prêter aide, de lui éviter qu'on lui porte dommage, de la protéger et d'éloigner d'elle ses agresseurs par tous les moyens en leurs possessions, si Dieu le permet.

A la même date, témoignage a été porté de tout ce qui précède. Ont témoigné : Muḥammad b. Aḥmad b. Ḥalīl et Ḥabd al-Rahmān b. Ḥalīl, que Dieu les entoure de sa bonté !

Ont témoigné aussi : Muḥammad b. Yūsuf b. Muḥammad al-Qaysī. A témoigné Muḥammad b. Aḥmad al-‘Utbī.

Fait le 29 Ṣafar 764 = le 18 décembre 1362

D'après A. DHINA, *Les États de l'Occident Musulman aux XIIe, XIVe et XVe siècles*.

John H. PRYOR, *Commerce, shipping and naval warfare in the Medieval Mediterranean*, London, 1987.

Dominique VALERIAN, *Bougie, port maghrébin, 1067-1510*, Rome, 2006.

Damien COULON, Christophe PICARD & Dominique VALERIAN, *Espaces et réseaux en Méditerranée. I. La configuration des réseaux*, Paris 2007.

Dominique VALERIAN, *Les sources italiennes de l'histoire du Maghreb médiéval : inventaire critique*, Paris, 2006.

Georges JEHEL, *L'Italie et le Maghreb au Moyen Âge : conflits et échanges du VII^e au XV^e siècle*, Paris 2001.